



Socialement responsable

FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Commission Mines

Freyming-Merlebach, le 9 octobre 2024

Compte rendu des réunions COPRAD et CNASS de l'ANGDM des 01 et 02 Octobre 2024

Les 01 et 02 Octobre 2024 se sont tenues les commissions COPRAD et CNASS à l'ANGDM Paris.

La délégation CFTC était composée de NIMESKERN Gilbert et MARGHERITA Raphaël pour la COPRAD et la CNASS.

COPRAD du 01 octobre 2024 :

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 Mai 2024.

Suivi des Prestations :

L'agence gère au 31 juillet 2024 les prestations de chauffage et/ou de logement de 66.235 bénéficiaires, soit un taux de fonte de 8%.

Il est à noter que les conjoints survivants représentent aujourd'hui 53% de la population tout comme en 2023.

La répartition géographique des bénéficiaires est relativement homogène. En revanche la moyenne d'âge des bénéficiaires est inégale, notamment dans la région Est où l'on constate une moyenne d'âge moins élevée que dans les autres régions du fait de la poursuite de l'activité minière jusqu'en 2003 alors que la fin d'exploitation minière des autres sites miniers en France s'est produite dans les années 1990.

La substance charbon représente 75% des bénéficiaires de la prestation de chauffage qui est majoritairement servie en espèces (81%) contre 16% en capitalisation.

La substance charbon représente 78% des bénéficiaires de la prestation de logement qui est principalement servie en espèces (68%) contre 25% en nature.

L'agence gère les différents plans sociaux mis en place par les employeurs miniers, toutes substances confondues.

Au 31 juillet 2024, l'agence comptait 1211 agents bénéficiaires d'un dispositif de préretraite soit un taux de fonte de 23% par rapport au 31 juillet 2023.

Ces différents dispositifs sont amenés à disparaître dans la mesure où il n'y a plus de nouvelles entrées.

En effet, ces régimes de préretraite cesseront dès lors que les bénéficiaires justifieront des conditions requises pour obtenir leur retraite complémentaire au taux plein c'est-à-dire sans abattement.

Pour mémoire, sur la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, 5672 décès avaient été enregistrés dont 1240 avaient conduit à l'instruction d'un dossier de réversion.

Bourse des Mines :

Lors de la commission de recours et de conciliation (CRC) du 4 juin 2024, s'est posé la question de savoir si les difficultés d'apprentissage liées aux troubles « **Dys** » pouvaient être un motif de dérogation aux conditions d'âge pour accorder une bourse.

Les troubles Dys regroupent :

- les troubles du langage (appelé communément « dysphasies »)
- les troubles spécifiques des apprentissages
- les troubles de la coordination
- Le déficit du calcul
- Les troubles de la coordination
- Le déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

Ainsi, les troubles Dys affectent une fonction précise de la cognition et ont pour conséquence une difficulté pour l'acquisition de connaissances.

On estime que 6 à 8% de la population française souffrent de troubles cognitifs spécifiques.

Partant de ce constat, la CRC pourrait déroger aux conditions d'âge pour accorder une bourse aux étudiants atteints de troubles Dys, en s'appuyant notamment sur un diagnostic posé par un spécialiste ou sur la preuve du dépôt d'un dossier auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Il résulte que les membres de la CRC ont la possibilité, après étude des dossiers, d'accorder des dérogations d'âge, sans avoir à modifier les règles actuelles du règlement d'attribution (retard d'un an pour des études secondaires et de deux ans pour des études supérieures).

Présentation d'un processus d'arrêt de prise en charge des loyers pour cause d'inoccupation :

Après un processus de vérification, l'agence nous fait savoir qu'en 2023 la perte du droit au logement nature a concerné trois bénéficiaires.

Pour 2024, cinq nouvelles situations d'inoccupation ont été signalées. Ces dossiers seront soumis à la prochaine CRC.

Pour info, la durée d'occupation retenue par l'agence est de 6 mois.

Dans tous les cas, la prestation de logement est supprimée pour les périodes d'absence excédant un an.

Les ayants droit se trouvant dans une situation particulière, auront toujours la possibilité de passer à la commission CRC qui étudiera leurs cas plus précisément.

Logements dont le loyer est pris en charge par l'agence au 31/07/2024 (national) :

15.427 logements (fonte de 4,58%).

Dans l'Est cela concerne 5021 logements et 39 logements en Foyers ou Résidence autonomie pour un total de 5060 logements.

L'âge moyen des titulaires d'un logement dans l'Est, sans réversion 77 ans avec réversion 71 ans.

Les demandes de logements en attente de satisfaction (national) :

509 demandeurs au 31 juillet 2024 dont 54% des demandes sont motivées par des raisons de santé.

Dans l'Est 190 demandes sont en cours au 31 juillet 2024.

L'attribution de logements (national) :

173 logements au 31 juillet 2024, dont 42% pour raison de santé.

74% des personnes relogées dans un logement inférieur à T4.

L'adaptation des logements au vieillissement des bénéficiaires (Douches) :

156 douches installées dont 53 pour l'Est.

Un point COP nous a été présenté, il en ressort que les dossiers réversions sont traités sous 9 jours et mis en payement le mois suivant.

En divers, il nous a été fait un point sur le contentieux des 70 contrats de capitalisation AV-NAT qui sont passés récemment au tribunal de METZ, **tous les dossiers ont été déboutés.**

De ce fait 60 personnes se sont désistées sur les 70.

L'agence nous a fait savoir que dans cette affaire il n'y avait pas de prescription.

Les personnes concernées vont recevoir un courrier leurs demandant de rembourser les prestations sociales (CSG ; CRDS) du capital de toutes les années antérieurs.

ASS nationale du 2 octobre 2024

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour.

ASS et FNAS : Pour rappel, le budget de l'Etat « 174 » permet le paiement des cautions de 900€ pour les entrées en EHPAD de nos ayants droit.

Il nous a été fait une présentation très détaillée de ce fonds issu du FNAS, celui-ci nous fait apparaître.

A ce jour, le fonds est déficitaire de 192 077€. Cela n'a pas d'incidence pour les mineurs car le programme d'Etat prend le relais conformément à nos accords, le fonds devrait retrouver son équilibre d'ici 2028.

- Les entrées en EHPAD sont plus tardives (environ 85 ans et 11 mois)
- L'espérance de vie en établissement est beaucoup plus courte (environ 12 mois)

Suite à ce constat, la CFTC estime que la politique menée dans le cadre du maintien à domicile, (les Papi loft, foyer logement, ASS etc...) permet de retarder les entrées en EHPAD.

Le coût très élevé et la qualité d'accueil de certains établissements souvent dénoncés par la presse font hésiter le choix de certaines familles. La CFTC a demandé de compléter l'étude entre ayants droit et ouvrants droit.

Atterrissage budgétaire au 31 décembre 2024 arrêté au 31 août 2024.

On s'oriente vers une sous exécution budgétaire de 1 436 069 €, soit une dépense de 94% du budget. Conformément aux prévisions de début d'année en tenant compte de la réserve de précaution, pour rappel : 6% pour le risque vieillesse et 7% pour le risque maladie. Le disponible après une réserve de précaution, est estimé à 135. 200€. Il est nécessaire de garder une vigilance à l'évolution du taux de transformation de l'AMD et l'évolution du nombre de bénéficiaires. (Une évolution de 1% équivaut à 100.000 €)

La CFTC considère que les indicateurs d'évaluations sont de plus en plus précis et demande de ce fait, à la Direction de l'ANGDM que pour l'année 2025, la prévision budgétaire soit plus audacieuse, en diminuant de moitié la réserve de précaution (3% pour la vieillesse et 3,5% pour la maladie). A suivre...

Simplification de la rédaction du RNASS :

Comme pour le logement, la Direction envisage de simplifier la rédaction du règlement national d'action sanitaire et sociale (RNASS) comme prévu dans le COP. L'objectif est de simplifier la rédaction et l'illustrer de photos et couleurs pour le rendre plus attractif sous forme de fiches thématiques par prestations sans pour autant remettre en cause les prestations. Une fois validé par le CA le nouveau règlement sera mis sur le nouveau site de l'ANGDM et accessible par tous.

La CFTC a fait part de certaines imprécisions sur les fiches, concernant les règles d'accessibilité et d'âge. Celles-ci devraient être corrigées et présentées au CA du 17 novembre pour validation. (Projet joint en annexe), faites-moi part de vos remarques.

La délégation CFTC
NIMESKERN Gilbert
MARGHERITA Raphaël

<p style="text-align: center;">Groupe de Travail Logement Nature du 27 Septembre 2024 à l'ANGDM (Paris)</p>
--

Le 27 septembre 2024, toutes les organisations syndicales étaient conviées à participer à un groupe de travail sur le logement nature au siège de l'ANGDM Paris.

Le représentant pour la CFTC était NIMESKERN Gilbert.

Le but étant, la réalisation d'une synthèse thématique des règles existantes par bassin, qui constituera un « code du logement nature », accessible à tous.

La méthodologie est la rédaction d'une fiche par thème avec référence aux textes portant spécifiquement sur le thème traité (décrets, arrêtés, circulaires, notes CDF, décisions du CA et des pratiques relatifs au logement nature).

Rien n'est figé chacun peut apporter un ajout à cette fiche si une information a été omise ou une amélioration apportée.

Ces fiches devront tenir compte des spécificités de chaque région.

Ce travail devra être terminé au plus tard le 31/12/2025.

Le but étant que ces fiches soient visibles et compréhensibles par tout un chacun sur un site internet dédié.

Pour nous CFTC, il est important de conserver la mémoire écrite des droits des mineurs dans son intégralité, us et coutumes compris.

Ces fiches pourront à tout moment être réactualisées si des améliorations interviennent, mais en aucun cas les droits existants ne peuvent être enlevés ou dévalorisés.

Chaque Région garde sa spécificité. Si l'on constate qu'un document ou texte manque dans une fiche, on pourra à tout moment les faire rajouter.

Notre rôle sera de rester vigilant à la rédaction et au contenu de ces fiches, pour que nos droits soient conservés jusqu'au dernier mineur.

Gilbert NIMESKERN